

Communiqué n° 44 du 25 juillet 2008

La CFDT Santé-Sociaux satisfaite de l'ouverture des négociations sur le LMD mais vigilante quant à sa mise en œuvre

- **Intégration de la formation infirmière dans le dispositif Licence, Master, Doctorat (LMD)**
- **Mise en place effective du Haut conseil des professions paramédicales (HCPPM)**

La fédération CFDT Santé-Sociaux se félicite de la mise en place, par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, d'un calendrier de négociations en vue de l'intégration de la filière infirmière dans le dispositif LMD.

C'est avec impatience que la CFDT Santé-Sociaux attend les conclusions du rapport pour lequel elle a été auditionnée, prévues pour le 22 septembre 2008.

Ce rapport étudie le positionnement des diplômes professionnels paramédicaux et de sage femme en lien avec le dispositif LMD. Il permettra de connaître précisément les orientations ministérielles et de les analyser au regard des revendications que la CFDT Santé-Sociaux porte, depuis près de 10 ans, sur ce dossier.

Dans le même temps, la CFDT Santé-Sociaux ne peut qu'être satisfaite de l'annonce de la mise en place du Haut conseil des professions paramédicales¹. Le HCPPM est chargé de « promouvoir une réflexion interprofessionnelle » sur « les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences », « la formation et les diplômes » et « la place des professions paramédicales dans le système de santé ». Cette instance interprofessionnelle, où nous siégerons, sera l'instance de suivi et de validation du dossier LMD.

Pour autant, la CFDT Santé-Sociaux est consciente que ces annonces ne constituent que la première étape dans un processus global d'intégration de l'ensemble des professions sociales, sanitaires, paramédicales et réglementées, dans le dispositif LMD.

C'est pourquoi la CFDT Santé-Sociaux sera particulièrement attentive à ce que les travaux qui s'engagent produisent des réponses adaptées à la légitime revendication de reconnaissance des professionnels, au regard de leurs études et des compétences développées, et à la juste revalorisation statutaire et conventionnelle que cette évolution implique.

Contact presse : Secrétariat général - 01.56.41.52.29

¹ Créé par Décret du 15 mai 2007 pour se substituer au Conseil supérieur des professions paramédicales (CSPPM).